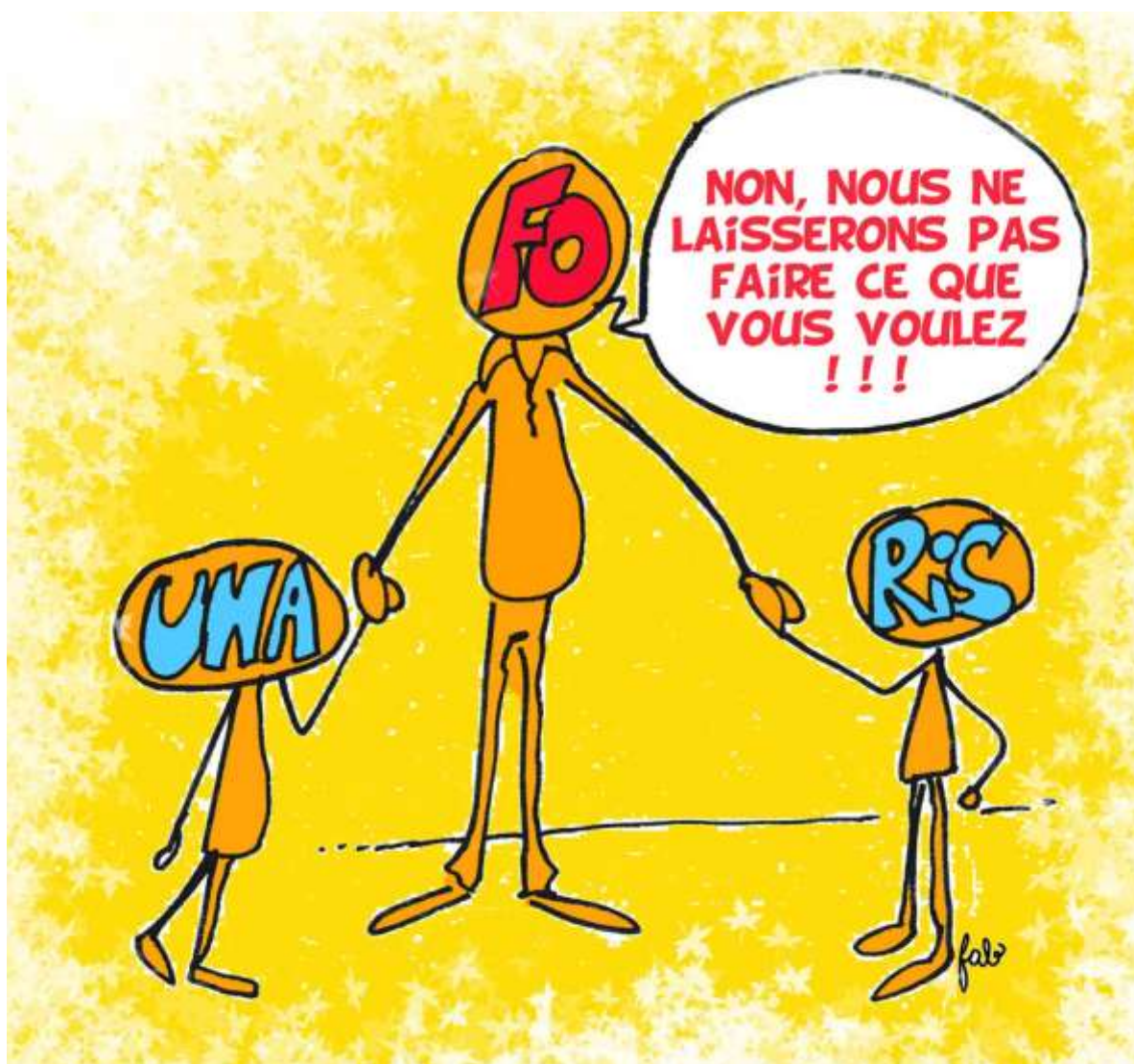


LA GRAMMAIRE NOUVELLE DE L'APPAREIL DE FORMATION :

Episode 2 : « Voyage au sein de L'UNAFORIS... »



- PRESTO N°88 -

Juillet 2012

Introduction

Initié après le Congrès de Carcan-Maubuisson d'avril 2009 de la FNAS-FO, le Groupe Fédéral des Centres de Formation en Travail Social¹ a déjà publié un Presto² relatif, à la fois à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur (réforme LMD : Licence/Master/Doctorat) et à la création d'un Cadre Européen des Certifications (CEC) dans lequel l'enseignement supérieur doit pleinement s'inscrire. Ce méta-cadre européen impacte aussi, cela va de soi, les formations en travail social et s'exprime à travers la mise en œuvre d'une nouvelle cartographie des certifications du travail social. A l'époque déjà, nous rappelions l'enjeu syndical : le maintien du caractère national des qualifications inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) et reconnues par nos Conventions Collectives Nationales du Travail.

Aujourd'hui, le Groupe Fédéral reprend la plume. En effet, les transformations se poursuivent à travers la métamorphose annoncée et engagée de l'appareil de formation en travail social : création d'une nouvelle instance représentative des organismes de formation (UNAFORIS)³, d'une architecture unique des formations (Grade, Mention, Diplôme) et un projet annoncé : la création des Hautes Ecoles Professionnelles en Action Sociale et de Santé (HEPASS).

Sous couvert de mobilité d'une filière à une autre, cette dynamique globale organise une « perméabilité » entre les différentes qualifications et diplômes de l'intervention sociale du travail social, ouvrant grande la voie de l'individualisation des parcours, qui entraîne la modularisation des cursus de formation. Il ne s'agit pas ici de discuter ces notions : mobilité, individualisation et modularisation de la formation.

¹Le Groupe Fédéral des Centres de Formation en Travail Social est composé de :
Brigitte Defaut, Jean-Marc Constancias, Eric Deniset, Yves Dubois, Gilles Duval.

²Presto n° 85 : « Transposition des niveaux de diplômes du travail social (licence, master, doctorat), voyage entre « *Lisbonne, Paris, Bologne, Dublin et Copenhague...* »

³Union Nationale des Associations de **FO**rmation et de **Re**cherche en **I**ntervention **S**ociale

Ce document vise à éclairer les camarades sur les probables transformations du champ du travail social à travers la grammaire nouvelle de l'appareil de formation, peut-être même en dehors des négociations conventionnelles mais non sans effet sur elles. Il convient donc, et telle est la volonté du Groupe Fédéral, de permettre à chacun de s'appropriier les clés de compréhension de l'ensemble de ces processus convergents vers un même horizon encore inconnu.

Pour cela, nous reviendrons d'abord sur les éléments déterminants du Presto n° 85 (nous invitons les camarades à lire, ou relire, celui-ci dans son ensemble). Y revenir, pour les mettre en perspective avec les nouvelles données qui impactent l'appareil de formation.

Alors, camarades, une nouvelle fois, « *bon voyage au sein de l'UNAFORIS* ».

Le Groupe Fédéral des Centres de Formation en Travail Social

TABLES DES MATIERES

I – QUELQUES CLÉS DE COMPREHENSION

- Pour rappel
- Une mise en œuvre dès la rentrée 2013

II – UN MODÈLE UNIQUE POUR TOUS LES ORGANISMES DE FORMATION

- Création d'une nouvelle instance représentative des organismes de formation (UNAFORIS)
- D'abord une architecture commune des formations
- Une modification probable du rapport entre les opérateurs de formation et les voies d'accès à la formation

I - QUELQUES CLÉS DE COMPRÉHENSION

Les différents processus (*Lisbonne, Paris, Bologne, Dublin et Copenhague*) ont pour effet d'inscrire dans un nouveau Cadre Européen des Certifications (CEC) le système national de qualification ainsi que la nomenclature nationale française des niveaux de formation⁴. Cela par la réforme de l'enseignement supérieur et la mise en place d'un double système d'accumulation et de transfert de crédits - [*les ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) pour l'enseignement supérieur et les ECVET (European Credit System for Vocational Education and Training) pour la formation professionnelle tout au long de la vie*] - et par une grille de descripteurs afin de positionner les différentes certifications sur une échelle nouvelle. (Cf. Presto n° 85).

A l'heure actuelle, sont seulement opérationnels le Cadre Européen des Certifications (CEC), la réforme de l'enseignement supérieur et le système d'accumulation et de transfert de crédits pour l'enseignement supérieur (ECTS).

POUR RAPPEL

Le cadre européen des certifications (CEC) :

La nouvelle nomenclature européenne ne comprend plus 5 niveaux (du niveau V au niveau I) mais 8 niveaux, dont elle inverse la logique de numérotation. Ainsi dans le CEC, l'échelle commence au niveau 1 pour se terminer au niveau 8, le plus haut. Autrement dit, le niveau V de la nomenclature de 1969 devient le niveau 1 de la nomenclature européenne. Cependant, nous le verrons, on ne peut transposer de manière systématique les titres du travail social (en référence au CASF⁵) de la grille nationale à celle du CEC.

La réforme LMD :

L pour *Licence*, *M* pour *Master* et *D* pour *Doctorat*. Trois lettres qui sanctionnent respectivement 3, 5 ou 8 années d'études post-baccalauréat et trois niveaux d'études reconnus unanimement sur le plan européen (Licence 3 années, Master 5 années et Doctorat 8 années). Le système LMD a donc mis fin au DEUG (bac+2), à la Maîtrise ou Master 1 (bac+4), et au DESS (Diplôme d'Études Supérieures



⁴ Mis en place en 1969 par le Groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Elle classe les titres et diplômes en fonction du type de responsabilité que leurs titulaires peuvent assumer dans une organisation de travail. Cette nomenclature comporte cinq niveaux de classement.

⁵ Code de l'Action Sociale et des Familles

Spécialisées) et DEA (Diplôme d'Études Approfondies) (bac+5) dénommés dorénavant Master 2. Ce système LMD a la particularité d'être entièrement basé sur la semestrialisation des cursus de formation et articulé sur un système de crédits (ECTS). En effet, les cursus sont désormais découpés en semestre [6 semestres pour une Licence (L) + 4 semestres pour un Master 2 (M) + 6 semestres pour un Doctorat (D)] afin de permettre la mobilité des étudiants entre établissements d'enseignement supérieur dispensant les mêmes formations, en France ou en Europe.

Les ECTS :

Chaque semestre de formation supérieure vaut 30 crédits ECTS. Ainsi, une Licence (6 semestres) est égale à 180 crédits ECTS, un Master 2 (+ 4 semestres après une licence) à 120 crédits ECTS supplémentaires et un Doctorat (+ 6 semestres après un Master) à 180 nouveaux crédits ECTS (soit 480 crédits pour un Doctorat). Ce système de crédits est une méthode qui permet d'attribuer aux formations de l'enseignement supérieur (post-baccalauréat), une unité de mesure numérique à toutes les composantes d'un programme d'étude afin de les rendre capitalisables, compensables et transférables. Il est basé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme, qui se définit en termes de connaissances et de compétences à acquérir. La valeur d'un crédit représente environ 25 à 30 heures de travail comprenant les temps de formation théorique, les temps de formation pratique, le temps de travail personnel et les évaluations. D'ailleurs, ces crédits ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à réaliser et les évaluations appropriées.

UNE MISE EN ŒUVRE DÈS LA RENTREE 2013

L'été 2011 a été l'occasion pour l'État de publier de nouveaux arrêtés modifiant les arrêtés relatifs aux diplômes du niveau III du travail social tels que définis dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : *DEASS : Diplôme d'État d'assistant de service social ; DECESF : Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ; DEEJE : Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ; DEES : Diplôme d'État d'éducateur spécialisé ; DEETS : Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé*. D'une part, les organismes de formation doivent déposer avant le 30 avril 2013 leur déclaration rectificative d'habilitation pour une mise en œuvre des formations « *nouveau format* » dès septembre 2013 en ayant opéré l'organisation de la formation en semestres, crédits européens et modules. D'autre part, ces arrêtés précisent que « *dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur* », l'obtention des diplômes de niveau III (ou 6 du CEC) « *donne lieu à 180 crédits européens (ECTS)* ». Dès lors, ces mêmes arrêtés précisent les règles incontournables de l'ingénierie de formation pour l'ensemble des organismes de formation. Ainsi, les formations préparant à ces diplômes sont clairement « *structurées en modules de formation. Les modules de formation sont valorisés en crédits ECTS et sont répartis sur six semestres. La valeur de l'ensemble des modules composant chacun des cinq premiers semestres ne peut dépasser trente crédits ECTS. Le sixième semestre est valorisé par la réussite aux épreuves de certification et emporte l'acquisition de trente crédits supplémentaires* ». Voici donc en marche la toute première étape

opérationnelle. Certes, elle ne concerne que les niveaux III (ou 6 du CEC) mais gageons qu'elle sera immédiatement suivie d'autres étapes jusqu'à concerner toutes les formations en travail social.

II - UN MODÈLE UNIQUE POUR TOUS LES ORGANISMES DE FORMATIONS

Selon l'Insee, il existe sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine et Département d'outre-mer) quelques 300 organismes de formation (OF) dispensant en tout ou partie les formations en travail social définies au CASF (294 en France métropolitaine et 6 dans les DOM). Jusqu'à très récemment, ces organismes d'importance très variée pouvaient être adhérents d'organisations ayant vocation à les représenter auprès des institutions et des pouvoirs publics, des branches professionnelles et de leurs instances, et de l'ensemble des organismes internationaux, européens, nationaux et régionaux ayant aussi des compétences dans ce champ d'intervention. Certes, plus de la moitié des OF n'était pas adhérents (154 non adhérents / 300 OF) mais le reste se répartissait entre deux organisations : l'Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social (AFORTS : 122 adhérents) et le Groupement National des Instituts régionaux du travail social (GNI : 24 adhérents).

CRÉATION D'UNE NOUVELLE INSTANCE REPRÉSENTATIVE DES ORGANISMES DE FORMATION (UNAFORIS)

Aujourd'hui, ces deux organisations se sont dissoutes et une assemblée générale en date du 23 juin 2011 a approuvé et adopté les statuts d'une toute nouvelle association : UNAFORIS⁶ (Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale). Au 14 mai 2012, cette organisation regroupe déjà 128 adhérents dont la liste est disponible sur le site de l'Unaforis⁷. Parmi les objets sociaux de cette organisation représentative nouvelle, il convient de noter qu'elle reprend à son compte la représentation et la défense de ses adhérents auprès des différents acteurs impliqués de loin ou de près dans la formation des travailleurs sociaux. Cependant, interlocuteur unique s'imposant dorénavant comme « partenaire social » incontournable auprès des services de l'État, et en dehors de tout paritarisme, cette association s'octroie l'objectif d'être force de proposition et de contribuer à la définition des politiques publiques dans le champ de l'action sociale, non seulement pour celles relevant de la formation mais aussi pour celles touchant à l'emploi des travailleurs et intervenants sociaux. Faut-il encore s'étonner du soutien qu'ils ont obtenu des Ministères concernés ?

En effet, la réforme du champ du travail social s'opérerait-elle par la métamorphose de l'appareil de formation ? Quoi qu'il en soit de cela et de notre vigilance en la matière, les adhérents de l'UNAFORIS s'organisent « *pour développer, promouvoir et faire connaître l'offre de formation et de certification*

⁶Site internet : www.unaforis.eu/

⁷Site internet d'Unaforis - Chemin d'accès : l'Unaforis/nos adhérents

professionnelles des adhérents, pour tous les niveaux de qualification auprès des acteurs du champs social, médico-social, éducatif et culturel, de l'animation et du champ de la santé⁸ ».

Il convient de noter à ce stade trois dimensions déterminantes.

D'abord, ils deviennent les agents de la mise en œuvre de la formation en semestres, crédits européens et modules, qui certes s'impose à eux dès avril 2013 en termes d'ingénierie et en septembre 2013 en termes de mise en place opérationnelle pour les niveaux III (ou 6 du CEC). Ensuite, ils l'organisent « *pour tous les niveaux* », autrement dit, non seulement pour les niveaux supérieurs mais aussi pour les niveaux infra-baccalauréat (niveau IV et V du cadre national ou 3 et 4 du CEC).

Enfin, ils élargissent le modèle à tous les champs hormis le sanitaire, il est vrai, différemment structuré. Aussi, pour réaliser l'incontournable universitarisation des formations en travail social et afin d'éviter le transfert de la formation des travailleurs sociaux aux universités, les adhérents de l'Unaforis structurent et coordonnent la création des plateformes régionales en vue de l'institution des HEPASS.

D'ABORD UNE ARCHITECTURE COMMUNE DES FORMATIONS

Bien que l'UNAFORIS reconnaisse que participer à la nouvelle architecture des diplômes du travail social représente un pari pour la multitude d'opérateurs s'ils veulent encore apparaître dans le paysage, elle se glorifie néanmoins de correspondre aux orientations actuelles que prône l'État dans sa volonté de faire évoluer la formation des travailleurs sociaux.

Certes, cela leur demande d'être reconnus compétents en la matière, à la fois par les autorités nationales et régionales d'une part, et par les employeurs privés et publics, organisés en branches professionnelles paritaires d'autre part. Là se situe sans doute leur véritable difficulté actuelle : en dehors d'un consensus général en raison des variations d'appropriation et de temporalité des différents acteurs ou instances concernées, quelle(s) alliance(s) objective(s) doivent-ils construire et avec qui ?

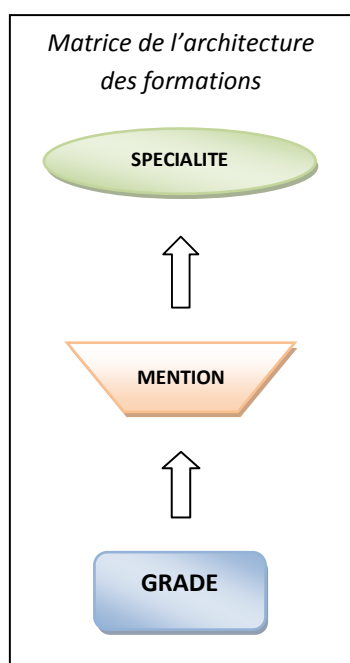
Les donneurs d'ordres, ou les organisations syndicales employeurs et salariés dans le cadre du paritarisme ?

Pour l'instant, l'Unaforis semble totalement tournée vers « *la fabrication conforme* » de son offre de formation telle que définie par les donneurs d'ordres et son impératif de demeurer l'appareil de formation reconnu officiellement.

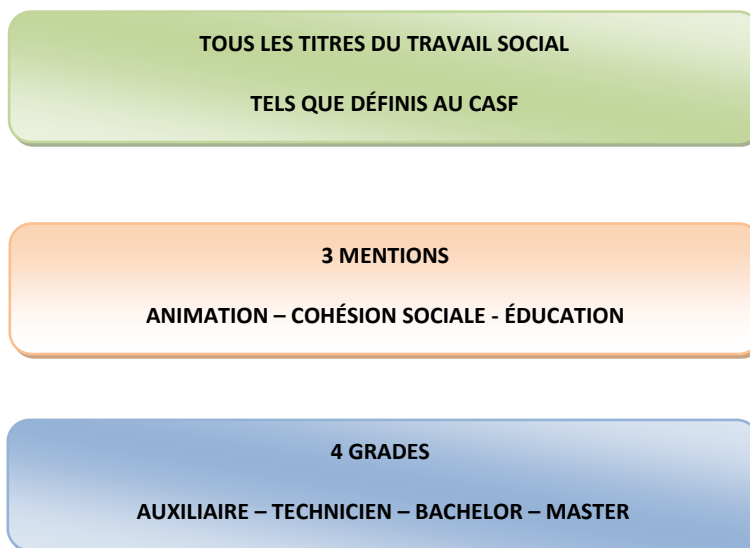
Aussi, pour répondre aux impératifs imposés par les donneurs d'ordres (CEC et LMD), à leur volonté de maintenir cohérent l'ensemble de l'architecture des titres et diplômes du travail social (prise en compte de tous les niveaux), et, permettre à chaque adhérent de demeurer une entité singulière de l'appareil global de formation, l'UNAFORIS propose et œuvre déjà à la mise en œuvre d'un modèle intitulé « *modèle combiné* » des formations sociales.

⁸Point 5 de l'article 1 des statuts d'Unaforis – Site internet d'Unaforis – chemin d'accès : l'Unaforis/documents fondateurs

Celui-ci décline d'abord 4 niveaux de **grade** (*Master* en travail social : 5 années d'études post-baccalauréat, *Bachelor ou Licence* en travail social : 3 années d'études post-baccalauréat ; *Technicien* en travail social : correspondant au niveau IV actuel ; *Auxiliaire* en travail social : correspondant au niveau V actuel). Puis, chaque grade se subdivise en **mention**. Il y a ainsi trois mentions : Animation, Cohésion sociale et Éducation. Enfin, au sein de chaque mention, une **spécialité** renvoie au diplôme d'État correspondant.



Déclinaison combinée de la matrice architecturale des formations sociales



Ainsi, après avoir suivi un cursus de 3 ans de formation (6 semestres) et avoir satisfait aux épreuves de certifications, un éducateur spécialisé se verrait attribuer le titre suivant : « *Grade de Bachelor, Mention Éducation, Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé* » et, dans les mêmes conditions d'attribution, un assistant de service social obtiendrait le titre de « *Grade de Bachelor, Mention Cohésion Sociale, Diplôme d'État d'Assistant de Service Social* ».

La même logique s'applique aux grades inférieurs à celui de Bachelor (technicien ou auxiliaire). En effet, un candidat à la qualification de Moniteur éducateur pourrait prétendre au titre de « *Grade de Technicien, Mention Éducation, Spécialité Diplôme d'État de Moniteur éducateur* » et un autre candidat à la qualification d'Auxiliaire de vie sociale à celui de « *Grade d'Auxiliaire, Mention Cohésion Sociale, Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale* ».

Quant aux grades supérieurs à celui de Bachelor, à cet endroit les choses s'obscurcissent. En effet, si pour accéder au grade de Master (bac + 5) il est impératif d'être détenteur d'un grade de Bachelor validé (bac + 3), deux problèmes surgissent, pour toutes les fonctions d'encadrement et d'expertise.

TRANSPOSITION EUROPÉENNE DES DIPLÔMES:



- Tout d'abord, les mentions disparaissent, même si les diplômes d'État du CASF demeurent. Ainsi, les directeurs (CAFDES) et les ingénieurs sociaux (DEIS) obtiendraient dans cette structuration soit le « *Grade de Master, Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale* » soit le « *Grade de Master, Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale* », mais sans plus de mention. Mais nul n'ignore les débats actuels sur l'éventuelle inadéquation, de plus en plus ouvertement dénoncée ici et là, de la (ou des) formation(s) des cadres avec la réalité de l'exercice conjoncturel ; ni même la question des mobilités horizontales mais « *hors champ* » entre niveaux supérieurs qui bousculent considérablement la logique depuis longtemps installée de mobilité verticale résidant, au sein même du sérail, dans la promotion sociale des agents et dont l'excellence s'exprimait à travers un parcours de moniteur-éducateur à éducateur spécialisé puis à chef de service et pour les plus chanceux ou méritants à directeur, voire formateur dans un organisme de formation (Institut [Régional] du Travail Social).

- Enfin, où et comment situer le CAFERUIS, le DEMF et le DESJEPS⁹, ces trois diplômes nationaux de niveau II (nomenclature française) ? En effet, si pour le DEMF et le DESJEPS, il reste possible de leur attribuer une mention, respectivement « *Éducation* » et « *Animation sociale* » - quid du CAFERUIS ? - il est par contre

⁹ . CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ; DEMF : Diplôme d'État de médiateur familial ; DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

impossible de leur accorder un grade en conformité avec l'espace européen de l'enseignement supérieur. En effet, l'obtention de 240 crédits ECTS (4 années de formation post-baccalauréat ou 2 semestres supplémentaires après l'obtention d'un grade de Bachelor) ne correspond à *aucun grade* dans l'espace européen, sauf à insérer un niveau intermédiaire entre les niveaux 6 et 7 (6+ ou 7-). Cela, l'espace européen de l'enseignement supérieur ne l'a pas prévu, alors qu'a été pensé un niveau 5 de formation post-baccalauréat qui n'entre pourtant pas dans la logique des 3, 5 ou 8 années d'études supérieures où se situeront sans aucun doute les DUT, les BTS et les diplômes (bac + 2) de l'Education Nationale.

Ces deux "problèmes" (disparition de la mention, impossibilité de faire correspondre un grade) pourraient bien montrer les limites du "mariage de la carpe et du lapin" : pas de place pour des diplômes professionnels français qui ne correspondent pas avec la feuille de route européenne, toute calquée sur une vision purement universitaire.

En tout état de cause, le cadre européen des certifications s'applique d'ores et déjà aux formations en travail social. Il s'impose par le premier des niveaux de l'enseignement supérieur au sein duquel il existe des titres du travail social (niveau III du cadre national ou niveau 6 du cadre européen) et s'étend *a fortiori* à tous les niveaux.

En effet, l'UNAFORIS a adopté ce cadre et l'a décliné, autant que faire lui était possible, pour tous les niveaux et tous les titres du travail social. Nous pouvons supposer que l'UNAFORIS est en attente des consignes de l'État au sujet de l'ancien niveau II qui ne trouve pas sa place dans le CEC et en matière de réforme des titres relatifs à l'encadrement et à l'ingénierie sociale.

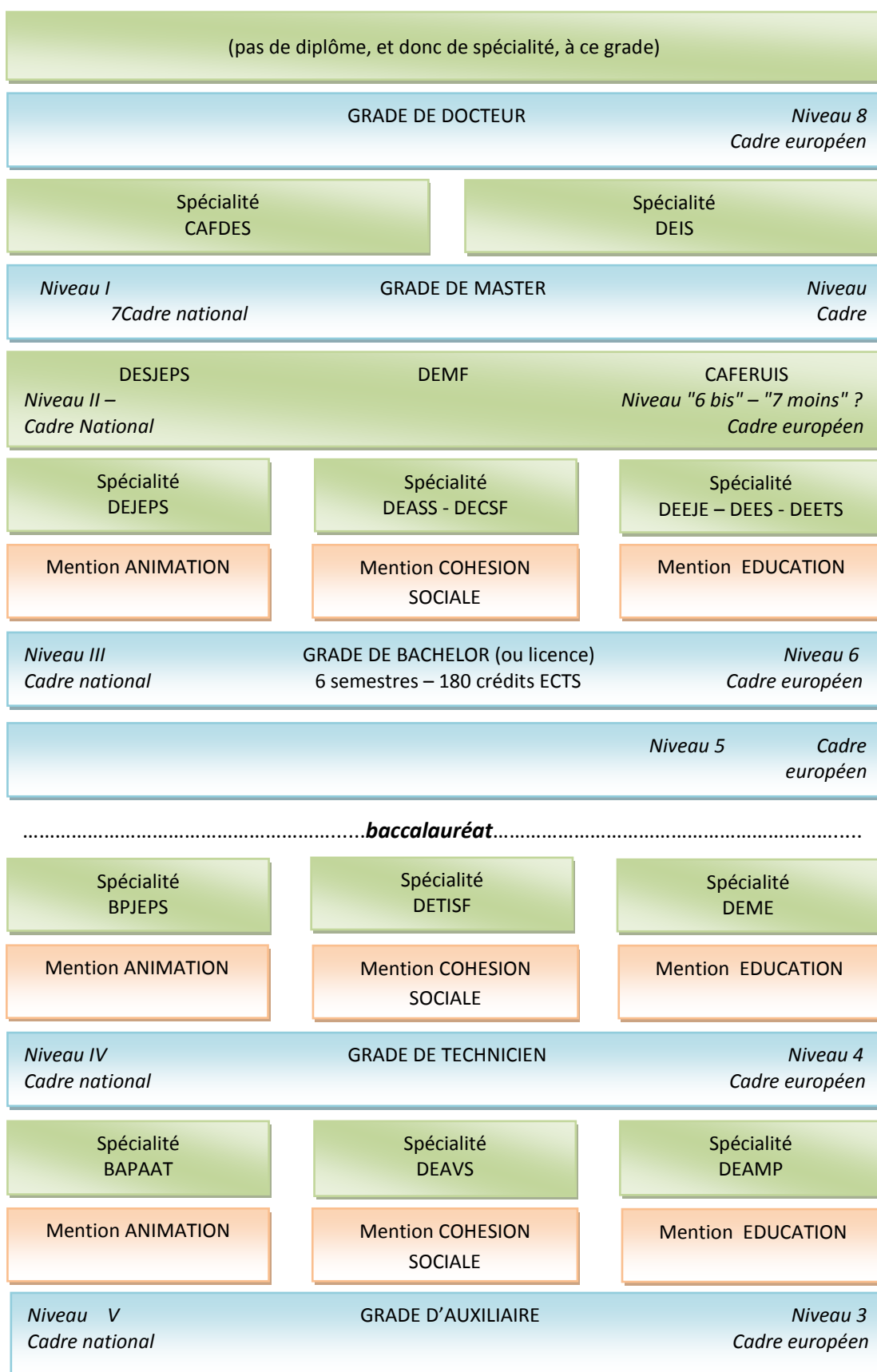
De même, l'espace européen de l'enseignement supérieur, à travers la réforme LMD, est lui aussi déjà quasi-opérationnel sous l'injonction de l'État faite aux organismes de formation de semestrialiser et de mettre en crédit les formations de niveau III (ou 6 européens) avant avril 2013, c'est-à-dire demain.

L'UNAFORIS applique cette réforme et souhaite pouvoir ensuite la décliner, autant que faire lui sera possible, pour tous les niveaux et tous les titres du travail social. La matrice de l'architecture des formations (en grade/mention/spécialité) construite et sa déclinaison en témoignent. Aussi, le schéma ci-après donne une vue synoptique du « *modèle combiné* » auquel doit œuvrer l'ensemble des adhérents de l'UNAFORIS. Une autre forme de schématisation est disponible sur son site¹⁰.

A sa lecture, chacun pourra constater l'écrasement des actuels niveaux II (DESJEPS, DEMF, CAFERUIS) entre les niveaux 6 et 7 du Cadre européen.

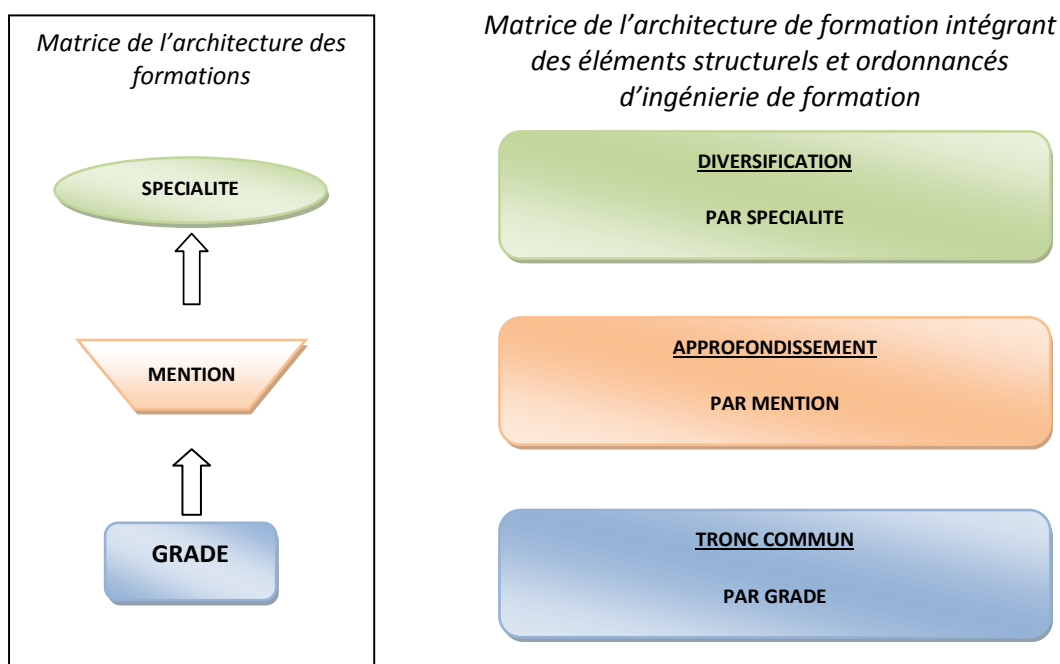
¹⁰ Site internet d'Unaforis – chemin d'accès : l'Unaforis/documents fondateurs/ « *Unaforis, un projet pour les formations sociales* », page 6.

Illustration du croisement entre grades européens / mentions / spécialités



Une modification probable du rapport entre les opérateurs de formation et les voies d'accès à la certification

Il est à noter néanmoins dans le modèle proposé et défendu par l'UNAFORIS qu'au sein de chaque grade (au moins pour les grades sans ambiguïté dans cette organisation représentative et dans le contexte conjoncturel actuel), elle fait correspondre un **tronc commun** de formation¹¹ avant même un **approfondissement** par mention et une **diversification** par spécialité.



Inspiré par le leitmotiv de la mobilité, la comparabilité et la perméabilité nécessitent « *une monnaie d'échange* » dénommée dans ce contexte « *crédit* » (aujourd'hui ECTS pour l'enseignement supérieur, et ECVET demain pour l'ensemble de la formation professionnelle) mais surtout « *un mètre-étalon* », prescrit uniformément *hic et nunc* sous forme de « *modules* » déclinables à souhait en « sur » ou « sous » valeurs, tels le Franc ou l'Euro ou tout autre moyen d'échange.

Dès lors, il convient de s'interroger sur l'ambition de l'UNAFORIS d'étendre sa proposition au-delà du CEC et de la réforme LMD qui imposent la modularisation pour une mise en crédit. Extension qui, s'inspirant des titres universitaires (grade/mention/spécialité), échafaude néanmoins, et en déclinaison avec ce précédent rapport orthonormé, un autre type de rapport : tronc commun / approfondissement / spécialité.

¹¹ . Souvent dénommé transversalité « horizontale » ou « de niveaux » mais souvent résumé sous le vocable « transversalité » entretenant ainsi la confusion avec la transversalité verticale telle qu'il était possible de l'organiser auparavant entre niveaux et dont l'exemple le plus évident était la proximité des diplômes de Moniteur-Educateur et d'Educateur Spécialisé autorisant sur certains objets un tronc commun, voire une première année de formation commune, aujourd'hui rendus impossible au regard du CEC qui les sépare de deux niveaux de grade.

Sans doute faut-il y voir une organisation totalement tournée, une fois encore, vers la mise en conformité de son offre de formation (et donc, de la « fabrication conforme » de travailleurs sociaux, voire, de « travailleurs sociaux conformes ») avec les attentes de l'État d'abord, des Régions ensuite, des Conseils généraux... et des Employeurs locaux enfin.

La fabrication conforme d'une offre de formation...

- D'abord, telle que prescrite par l'État qui tient néanmoins à ses prérogatives d'enseignement général y compris dans le



supérieur. En Haute-Normandie par exemple, deux accords ont été signés entre deux IUT, le Conseil Régional et l'Institut du Développement Social (IDS, ex-IRTS). Chaque IUT dispense, dans le cadre d'un "DUT Carrières sociales", en référence au niveau 5 du CEC, la formation « *parcours commun* » et chacun pour leur compte la formation « *spécialisation* » en leur sein (Évreux pour les éducateurs spécialisés et Le Havre pour les assistants de services sociaux). L'IDS dispense pour chaque métier le complément de formation « *spécialité* », autrement dit la dernière année menant à l'obtention de ces deux diplômes d'État (DEES et DEASS). Le Conseil régional a bien entendu déjà réparti entre les différents opérateurs le financement de ces formations dites initiales et a retranché des « *quotas* » de l'IDS l'ensemble des étudiants inscrits dans ce cadre contractuel à l'un ou l'autre des IUT pour les deux premières années.

- Ensuite, telle que souhaitent la financer certains Conseil régionaux, en termes de formation initiale dont c'est la prérogative mais qui cherchent, comme toutes collectivités, à rationaliser leurs dépenses. Cela va jusqu'à imposer, à travers des décisions financières et l'élaboration des schémas régionaux, une autre forme de « *Révision générale des politiques publiques* » (RGPP) aux opérateurs qui interviennent dans le domaine de la formation initiale et qu'elles financent, impliquant une réduction des coûts à laquelle répondraient, assez fidèlement et finalement assez bien, la modularisation, la transversalité des formations et la perméabilité des qualifications conjuguées à l'individualisation des parcours.

- Encore, telle que prétendent de plus en plus souvent l'investir les employeurs du secteur non lucratif, en termes de formation continue certifiante, à partir notamment de leur perception et d'une *utilisation stratégique* de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Il faut savoir que dans les secteurs social et médico-social, moins contraints en la matière que dans le secteur sanitaire, les glissements de tâches et le recours chronique aux personnels "faisant-fonction" sont monnaie courante.

Ces personnels¹², après plusieurs années d'expérience, sont fortement invités à s'engager dans un parcours de VAE ; en cas de validation partielle du diplôme visé, ils pourront, pour compléter l'obtention du diplôme, intégrer des "parcours modulaires personnalisés de formation" dont le coût sera assurément réduit, sans commune mesure avec celui d'un parcours de formation complet. Cette *utilisation* de la VAE mise sur quelques stratagèmes : en cas de validation partielle, la possibilité d'échapper réglementairement aux épreuves d'admission en vue de réaliser un parcours modulaire de formation ; la non-obligation de l'employeur à reclasser automatiquement le salarié à la hauteur du diplôme obtenu. (Au passage, on a pu noter le peu d'engouement des employeurs associatifs à mobiliser le Dispositif de Soutien de Branche, financé par les Fonds mutualisés d'UNIFAF, intégré au Plan de Formation, qui implique donc le reclassement du salarié, une fois la qualification obtenue).

Enfin, telle que l'appellent de leurs vœux les Directeurs Généraux des Services (DGS) des Conseils généraux dans un article récent publié dans les Actualités Sociales Hebdomadaires¹³ : « *La formation, selon eux, prépare insuffisamment les travailleurs sociaux au fonctionnement institutionnel d'un conseil et l'enseignement général au développement local* ». Par ailleurs, les DGS estiment que le chantier d'une transformation de la formation n'est possible que s'ils s'impliquent avec volontarisme auprès des organismes de formation et de manière plus importante dans la définition des parcours de formation des travailleurs sociaux. Et l'UNAFORIS de commenter qu' « *une évolution des formations sociales visant à inscrire le travail social dans une approche territoriale, rejoint ses préoccupations* ».

... Avec cependant quelques points aveugles sur certaines voies d'accès

Les "feuilles de route" de mise en œuvre des ECTS accompagnant les nouveaux arrêtés relatifs aux diplômes de niveau III du CASF (6 du CEC) proposent de quantifier de façon arithmétique le séquençement semestriel de l'acquisition des compétences, la voie (royale ?) ayant été tracée par l'Université...

Mais *quid* de la prise en compte de l'expérience accumulée durant des décennies de formation par l'alternance, notamment par les voies de la formation "en situation d'emploi" ou par l'apprentissage ?

Mettre en avant cette question revient à interroger la nature des processus de professionnalisation, leur sens, leur positionnement idéologique. Pour quoi, pour qui forme-t-on des professionnels en "travail social"? Qui intervient, et comment, dans le processus de professionnalisation ? Qui décide, qui opère et qui valide ? Le "silence radio" sur la fonction des "sites qualifiants" dans les formations est intéressant à plus d'un titre.

¹² . "Excellentes" variables d'ajustement dans le cadre des réductions budgétaires imposées et des prélèvements FPSPP qui réduisent d'autant les fonds affectés au plan. Données dont la CPNE-FP de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif et Unifaf gagneraient à véritablement recueillir afin d'envisager à dessein les fonds dans les années à venir.

¹³ . 25 mai 2012, n° 2761, pages 16-17.

Qu'en dit l'UNAFORIS ? Peu de réponses... D'ailleurs, l'apprentissage n'a pas l'heur de faire l'objet de l'une des sept commissions permanentes qui devraient se mettre en place en septembre 2012.

Du côté de l'État, qu'en dit la Direction Générale de la Cohésion Sociale, depuis son Bureau des professions sociales ? Elle reconnaît qu'elle n'a pas anticipé les questions relatives à l'apprentissage, mais qu'elle est prête à entendre les questions qui lui seront posées.

Alors, dans ce mouvement européen qui vise à "harmoniser" la formation professionnelle, comment comprendre tous ces dispositifs apparemment aveugles, ici au Code du travail, là à la fonction tutorale des équipes de professionnels en poste, impliqués dans les processus de professionnalisation qui mobilisent des compétences d'accompagnement, d'évaluation ?

Nous ne pouvons que constater, tant du côté des processus européens (Bologne, Dublin, Copenhague) que du côté des lobbyistes tels que l'UNAFORIS et quoi que veulent bien en justifier les experts de tous bords, que les nouvelles dispositions en cours (architecture de formations, ECTS) sont essentiellement centrées sur des représentations hégémoniques des "savoirs" et reflètent bien le résultat d'une mise à l'écart de tout paritarisme.

En définitive, et à ce stade, nous prenons acte que l'UNAFORIS défend la volonté de se maintenir comme appareil de formation, indépendamment des salariés du secteur et de leurs organisations et quelles qu'en soient les conséquences sur les cadres conventionnels. Sur ce dernier point, notamment sur la création des HEPASS et la mise en place préalable des plateformes régionales, nous renvoyons les camarades sur le site de l'UNAFORIS .Ils y trouveront le rapport en date du 6 juillet 2010 du groupe « *Structuration – Coordination : projet de création de Hautes-Ecoles* »¹⁴. Le recueil de données sur les états d'avancée en région par les camarades et leur transmission au groupe fédéral permettra à ce dernier de prendre la plume à nouveau afin de livrer à tous une analyse d'une autre envergure qu'un simple résumé des intentions de l'Unaforis en matière d'HEPASS. Sur ce dernier point encore, le groupe souhaite que le présent travail permette aux uns et aux autres, ainsi qu'aux instances syndicales, de s'engager pleinement dans les débats, les revendications et la défense des intérêts collectifs et conventionnels, à l'échelon national comme au local. D'ailleurs, l'UNAFORIS reconnaît que tout travail d'approfondissement de son modèle combiné ne peut se faire « *qu'après validation d'un certain nombre d'acteurs extérieurs à l'UNAFORIS pour en garantir la validité juridique et la pertinence stratégique et politique, dans le cadre des évolutions majeures auxquelles le secteur est confronté (rénovation des conventions collectives, réforme de l'État et des collectivités locales)* »¹⁵ et son Conseil d'Administration se dit en mesure de le présenter aux autorités compétentes (État et Région) et de le faire partager par l'ensemble des partenaires, et notamment les branches professionnelles.

PRENONS ACTE DU DÉFI, MAIS RESTONS ACTEURS !!!

¹⁴ . Site internet d'Unaforis – chemin d'accès : l'Unaforis/documents fondateurs

¹⁵ . Unaforis/documents fondateurs/ « *Unaforis, un projet pour les formations sociales* », page 5, page 7.

En guise de conclusion...

Oui, c'est à l'œuvre ! Oui, malgré nous...

Mais ne nous laissons pas évincer aussi aisément !

Ne négligeons pas les enjeux !

Mobilisons-nous !

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie est donc effectif. La transcription du cadre national des certifications vers ce cadre européen est opérée. La concrétisation de la réforme LMD en 2013 dans le champ des formations sociales permet d'organiser la première étape de la comparabilité et de la perméabilité des certifications "à fin de mobilité".

Tout le paysage des formations professionnelles en travail social en est bouleversé. Mais cette refonte du système de formation transforme aussi l'ensemble du paysage professionnel. Elle impose un cadre aux partenaires sociaux, pour définir les règles collectives d'un nouveau "jeu obligé" dont l'appareil de formation réorganisé est le maître d'œuvre, pour le moins avec zèle. En effet, ne négligeons pas que depuis la décentralisation, l'appareil de formation des travailleurs sociaux a appris à se situer entre ses différentes tutelles (l'État, les Régions, les Employeurs), mais en a-t-il rendu compte face à ses usagers (les salariés en formation ou les futurs professionnels), et comment...?

Dans la conjoncture actuelle de réformes tous azimuts, l'appareil de formation a su (ré)unifier ses forces et ses ambitions pour construire l'équivalent d'un "*syndicat professionnel*" (l'Unaforis), apte à défendre par le lobbying *les propres intérêts de ses membres* (les organismes de formation en travail social) en dehors même du périmètre de « jeu » commun et établi. Dès lors, au regard des niveaux d'autorité des tutelles et de leurs prérogatives, il sait hiérarchiser ses alliances objectives :

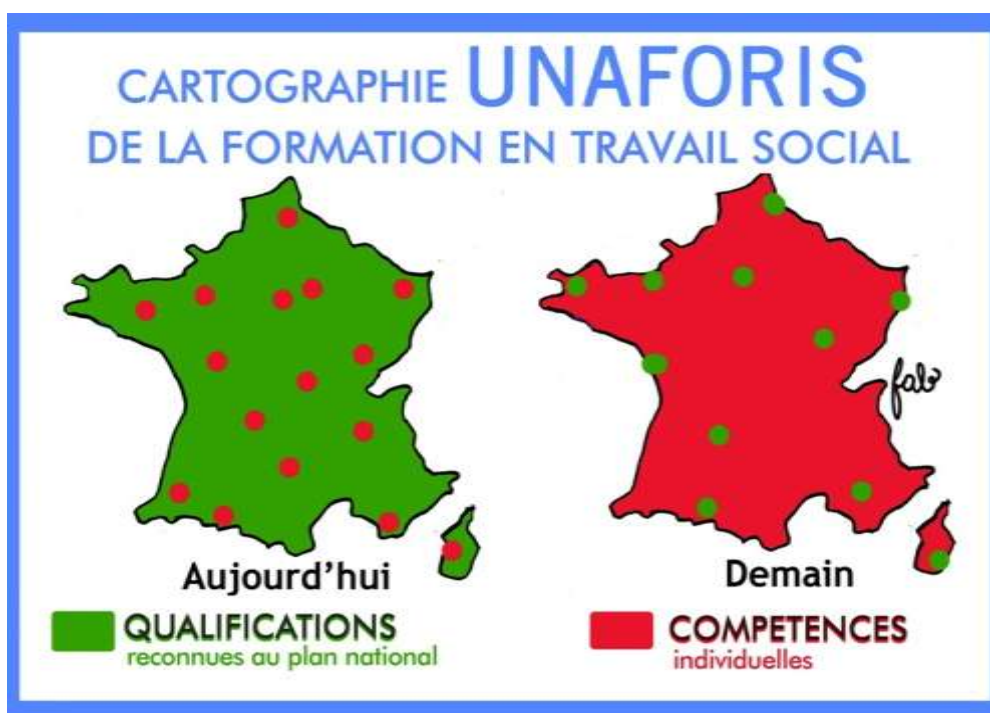
- d'abord avec l'État qui légifère et ordonne le cadre dans lequel il n'a certes pas d'autre choix que de s'y inscrire (CEC et LMD) mais à qui il va jusqu'à proposer une modélisation des formations (projet pour les formations sociales) et une organisation dispensatrice des formations (les HEPASS) ;
- ensuite, avec les Régions qui financent en principal et qui exigent une rationalisation des coûts à laquelle il répond par sa capacité inventive en termes d'ingénierie de formation (tronc commun, mention, spécialité) et par une hypothétique compétence à négocier avec les universités ;
- enfin, avec la multitude de catégories d'employeurs souvent dispersés qui, dans ce contexte, entendent, chacun pour eux-mêmes, faire entendre leur voix en termes de compétences, modalités pédagogiques et contenus souhaités auxquels l'appareil de formation unifié prête l'oreille mais sans se préoccuper, là encore, de l'avis des organisations syndicales de salariés (voire d'employeurs) du (des) secteur(s) du champ de l'intervention sociale, dans le cadre d'un partenariat social et du paritarisme qu'il exige.

Plus que jamais, nous devons rester vigilants et critiques devant les discours ambiants et parfois attirants. Le chant des sirènes européen, depuis Lisbonne, Paris, Bologne, Dublin, Copenhague, nous indique clairement quelle est sa partition : celle-ci a d'ailleurs été mise en musique avec la loi n°2007-1199 du 10 août 2007, "relative aux libertés et responsabilités des universités" (dite loi LRU). Sous prétexte de mobilité, de responsabilité, d'autonomie, nous constatons que les objectifs poursuivis se situent toujours dans le cadre de la *concurrence libre et non faussée*. Il faut bien entendre là que les États n'auraient plus à interférer dans les services d'intérêt économique général...

Dès lors, comment comprendre ces propositions de grades, mentions, spécialités, sinon qu'elles viennent "aimablement" signifier que la notion de diplôme d'État serait – aux yeux de certains - maintenant obsolète... Diplômes d'État ? Ils n'ont de sens que dans une logique de qualification, qui s'appuie sur le *caractère national des Conventions Collectives*... La nouvelle architecture des formations dans le cadre du CEC, considérée en parallèle avec l'offensive contre les conventions collectives, donne quelques perspectives de compréhension pour les salariés et futurs professionnels de nos secteurs... sur la manière dont ils pourraient être traités dans le cadre "démocratique et participatif" des années à venir...

Alors, agissons, ici et maintenant, pour ne pas subir !

Paris, le 10 Juillet 2012





Rejoignez FORCE OUVRIERE !

Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Profession :

Etablissement :

Coordonnées du syndicat :

40 ans



1972-2012